



District de la Seine-Saint-Denis de football – 65-75 avenue Jean Mermoz – 93120 La Courneuve
Mél : secretariat@district93foot.fff.fr – Téléphone : 01.48.19.89.40

Commission des Compétitions Sportif général

Procès verbale

DOSSIERS

U18 D1– Match n° 54808753 FC AULNAY // LA COURNEUVE AS du 19/04/2026

Demande du FC AULNAY pour jouer à 13h00, au Stade BELVAL à AULNAY-SOUS-BOIS, du au mauvais état de la pelouse sur le Stade du MOULIN NEUF. Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U18 D1– Match n° 54010068 TREMBLAY FC // OPB du 19/04/2026

Demande du TREMBLAY FC pour jouer à 15h30, au PARC DES SPORTS G. PRUDHOMME N°2 à TREMBLAY-EN-FRANCE, dû à de nombreuse rencontre à domicile ce jour. Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U18 D1– Match n° 54010066 VILLEPINTE FLAMBOYAN // FC ROMAINVILLE du 19/04/2026

Demande du VILLEPINTE FLAMBOYAN pour jouer à 14h, au COMPLEXE ANDRE MARIAGE à VILLEPINTE, dû à de nombreuse rencontre à domicile ce jour. Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U14 D2 – Poule B – Match n°53500256 NEUILLY PLAISANCE FC // OPB du 09/05/2026

Demande de NEUILLY PLAISANCE pour jouer à 14h00, au STADE OMNISPORT 3 à NEUILLY PLAISANCE.

Considérant que l'article 15 du règlement général du district de la Seine-Saint-Denis stipule : « ... Les modifications d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur... »

Considérant que la notification est parvenue plus de huit jours avant la rencontre,

Accord de la commission,

Notification homologuée

U16 D3 Poule B – Match n° 53497117 MONTREUIL FC // ST DENIS COSMOS du 26/04/2026

Demande de MONTREUIL FC pour jouer à 13h30, au STADE ALICE MILIAT à MONTREUIL.

Considérant que l'article 15 du règlement général du district de la Seine-Saint-Denis stipule : « ... Les modifications d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur... »

Considérant que la notification est parvenue plus de huit jours avant la rencontre,

Accord de la commission,

Notification homologuée

COUPE U14 - Match n°55620443 AUBERVILLIERS JEUNES // NEUILLY MARNE SFC du 18/04/2026

Demande conjointe de AUBERVILLIERS JEUNESSE et NEUILLY MARNE SFC pour le report de la rencontre au 02/05/2026.

Considérant que les deux clubs se sont accordés pour solliciter ce report,

Considérant que la Commission peut, à titre exceptionnel, statuer favorablement sur une demande commune des deux parties,

Accord de la Commission à titre exceptionnel,

Notification homologuée.